

79 B187

C R M D
SARL au capital de 320 000 €
Siège social : 4 rue de la Cécile
26000 VALENCE
RCS Romans B 317 000 073

101
DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

12 JAN. 2005

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIREMENT LE 2 NOVEMBRE 2004

EXTRAITS

L'an deux mille quatre, le deux novembre,
A huit heures trente,

Les associés de C R M D, société à responsabilité limitée au capital de 320 000 €, divisé en 4 000 parts de 80 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents et ont signé la feuille de présence en entrant en séance :

- La société CRMD PARTICIPATIONS , représentée par M. RAVEL, cogérant, propriétaire de	2 400 parts
- M. Alain RAVEL , propriétaire de	200 parts
- M. Fabrice DURAFFOURG , propriétaire de	200 parts
- M. Alain JOLIVET , propriétaire de	400 parts
- M. Jean Philippe CALLON , propriétaire de	200 parts
- La société FINANCIERE DE BEAUVALLON , représentée par M. Jean Philippe CALLON, gérant, propriétaire de	200 parts
- La société Se.Be.Aur. , représentée par M Jean Jaques GAUDILLAT, gérant, propriétaire de	399 parts
- M. Jean Jaques GAUDILLAT , propriétaire de	1 part

Les associés présents possédant ainsi 4 000 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

Monsieur Emmanuel MOUTERDE, informé de la réunion est également présent en sa qualité de cogérant

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain RAVEL, cogérant associé.

Monsieur Joël CHASSOULIER, qui assiste à l'assemblée à la demande du Président est désigné secrétaire de séance.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la société et son administration, décide de mettre fin aux fonctions de gérant Monsieur Emmanuel MOUTERDE à compter du 31 décembre 2004, compte tenu de l'accord de conciliation signé sous l'égide de l'ordre des

experts comptables du 29 octobre 2004, et dans le cadre du protocole d'accord du 29 septembre 2004 dont tous les associés reconnaissent aujourd'hui la validité.

Cette résolution a obtenu les votes suivants : voix pour 3 200, voix contre 800, abstention 0 voix .

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la société et son administration, décide de mettre fin aux fonctions de gérant Monsieur Jean Philippe CALLON à compter du 31 décembre 2004, compte tenu de l'accord de conciliation signé sous l'égide de l'ordre des experts comptables du 29 octobre 2004, et dans le cadre du protocole d'accord du 29 septembre 2004 dont tous les associés reconnaissent aujourd'hui la validité.

Cette résolution a obtenu les votes suivants : voix pour 3 200, voix contre 800, abstention 0 voix .

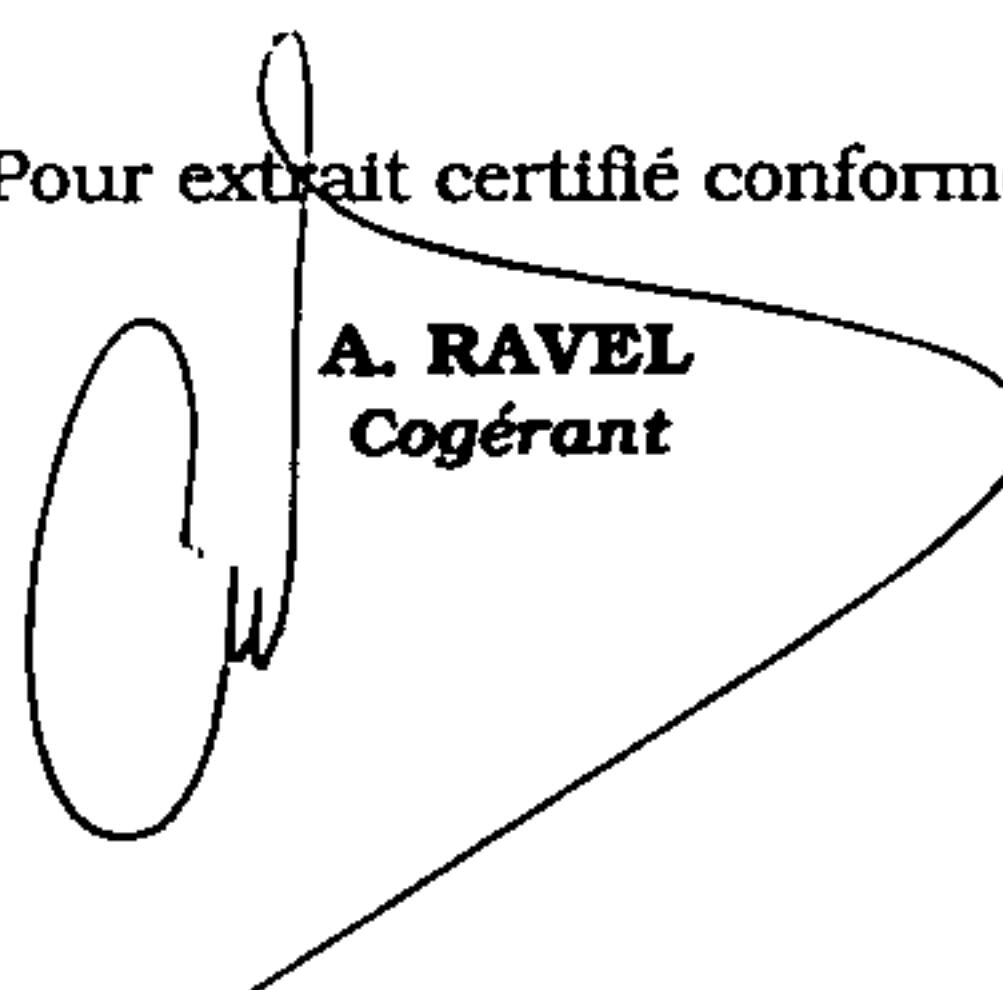
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la société et son administration, décide de mettre fin aux fonctions de gérant Monsieur Alain JOLIVET à compter du 31 décembre 2004, compte tenu de l'accord de conciliation signé sous l'égide de l'ordre des experts comptables du 29 octobre 2004, et dans le cadre du protocole d'accord du 29 septembre 2004 dont tous les associés reconnaissent aujourd'hui la validité.

Cette résolution a obtenu les votes suivants : voix pour 3 200, voix contre 800, abstention 0 voix .

.....

Pour extrait certifié conforme


A. RAVEL
Cogérant